**CONVENTION DE PARTICIPATION – BOUTIQUE SOUVENIRS COOLCITY 3000**

Entre les soussignés :
**1. L'ASBL COOLCITY 3000**
et
**2. L'artiste :**
Nom : _____
Adresse : _____
Email : _____

Il a été convenu ce qui suit :

# Article 1 – Objet de la convention

La présente convention encadre la participation de l'Artiste à la **Boutique Souvenirs** organisée dans le cadre de l'exposition **COOLCITY 3000 – du 04.09 au 03.10.2026**
L'Artiste propose à la vente des produits dérivés « COOLCITY 3000 ».

# Article 2 – Nature des créations proposées

L'Artiste peut proposer tout type de création originale liée à COOLCITY 3000, incluant mais ne se limitant pas à :

- objets souvenirs (boules à neige, magnets, briquets, cendriers, cartes postales, décapsuleurs, etc.)
- tout objet dérivé créé spécifiquement pour l'événement.

Les œuvres doivent être libres de droits ou appartenir à l'Artiste. L'Artiste garantit qu'il dispose des droits nécessaires pour les vendre.

# Article 3 – Modalités de vente et commissions

Les ventes sont assurées par COOLCITY 3000 pendant toute la durée de l'exposition.
La répartition des revenus est fixée comme suit :

- **70 % du prix de vente revient à l'Artiste**
- **30 % du prix de vente revient à COOLCITY 3000**, correspondant aux frais d'organisation, gestion, logistique et mise en place de la boutique.

Le règlement des sommes dues à l'Artiste interviendra dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de l'exposition, accompagné d'un récapitulatif des ventes.

# Article 4 – Fixation des prix

Les prix de vente sont proposés par l'Artiste et validés conjointement avec COOLCITY 3000 pour assurer une cohérence avec la ligne de la boutique.
Aucune modification de prix ne pourra être effectuée sans accord mutuel.

# Article 5 – Remise et gestion des créations

L'Artiste s'engage à fournir les œuvres (envoi ou dépôt pour le 10 avril 2026) dans un état permettant leur exposition et leur vente.
COOLCITY 3000 assure la mise en place, la présentation, la gestion des stocks et les transactions.
Les œuvres non vendues seront restituées à l'Artiste à la fin de l'exposition.

# Article 6 – Responsabilités

COOLCITY 3000 s'engage à assurer une gestion attentive des œuvres. Toutefois, en cas de vol, perte ou dégradation, la responsabilité de COOLCITY 3000 ne pourra être engagée qu'en cas de faute avérée.
L'Artiste reconnaît participer à l'événement en connaissance de ces conditions.

# Article 7 – Utilisation d'images

L'Artiste autorise gratuitement COOLCITY 3000 à utiliser des photos de ses créations pour la communication liée à l'exposition (site, réseaux sociaux, catalogue, affichage).
Cette autorisation n'inclut pas la reproduction commerciale des œuvres sans accord supplémentaire.

# Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et demeure valable jusqu'à restitution des œuvres et règlement des ventes.

# Article 9 – Acceptation

En signant, l'Artiste reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation et les accepter sans réserve.

Fait à _____, le ___ / ___ / 2026
En deux exemplaires originaux.

**Signature de l'Artiste précédée de la mention "Lu et approuvé"**

Signature : _____

**Pour COOLCITY 3000**
Nom / Fonction : _____
Signature : _____